

Zeitschrift: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1809

Artikel: Libre circulation : des adversaires qui avancent masqués : aller au-delà des fantasmes pour jauger les vrais effets de la libre circulation et les vraies conséquences d'un refus

Autor: Delley, Jean- Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013791>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mais 40% des recettes que la Confédération tire de l'imposition des bénéfiques. Intéressant, mais il faudrait en savoir plus: quelle est, par exemple, la part des holdings?

La troisième échéance est redoutable. L'UE ne relâchera

pas sa pression, et l'incrustation du système dans notre ossature nationale exigera des interventions relativement lourdes. Il faut s'y préparer, sans tarder. L'ajournement ne fait que gagner le temps que l'on se donne en traînant les pieds.

En 2009, la négociation (le «*dialogue*») se durcira (s'«*étouffera*»). Comment les responsables politiques s'y préparent-ils? Cette question n'est pas de curiosité, mais d'intérêt national.

Libre circulation: des adversaires qui avancent masqués

Aller au-delà des fantasmes pour jauger les vrais effets de la libre circulation et les vraies conséquences d'un refus

Jean-Daniel Delley (11 janvier 2009)

On peut être favorable ou opposé à la reconduction et à l'extension de la libre circulation des personnes. Les deux positions sont défendables en fonction du futur qu'on désire pour la Suisse. Mais pour permettre le choix éclairé du corps électoral, il est indispensable que chaque camp présente les enjeux, les conséquences probables de son scénario.

Or les adversaires de la libre circulation cachent leur jeu. Ils avancent masqués, évoquent des menaces imaginaires et dépeignent une Suisse de conte de fée qui dicterait ses conditions au reste du monde. Ils évitent de décrire avec trop de précision ce qu'il adviendrait d'un pays isolé, dont les liens multiples avec l'extérieur seraient entravés. En privilégiant le registre des peurs et des émotions, les adversaires de la libre circulation pervertissent le débat démocratique.

Officiellement l'UDC en veut seulement à l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie. Jouant avec

l'amalgame entre les résidents de ces pays et les Roms, ils prédisent un afflux massif et une augmentation sensible de la criminalité, une croissance du taux de chômage et des charges accrues pour les assurances sociales.

En réalité, l'UDC rejette le principe même de la libre circulation: «*Aucun pays au monde ne connaît la libre circulation, ça ne viendrait à l'esprit de personne*» a déclaré Blocher. Et la Saint-Galloise Jasmine Hutter, également vice-présidente du parti, n'a pas caché que l'idée même de libre circulation lui donnait des boutons.

Les risques imputés à la liberté de séjour relèvent du pur fantasme. Seuls pourront résider en Suisse les personnes au bénéfice d'un contrat de travail, les indépendants et celles et ceux capables de subvenir à leurs besoins. Et l'accord avec l'Union européenne prévoit en cas de besoin la possibilité d'introduire des contingents jusqu'en 2020. Dès le début de la récession, le nombre des

immigrants a considérablement reculé, ce qui montre que le mouvement migratoire dépend fortement de la situation sur le marché du travail.

Quant à la criminalité et à l'immigration clandestine, elles ne sont en rien influencées par l'accord et son extension. Aujourd'hui déjà les résidents européens peuvent librement se déplacer et résider en Suisse pour une durée de trois mois. Faut-il rappeler que 650'000 personnes et 350'000 véhicules franchissent chaque jour les frontières helvétiques?

La concurrence des travailleurs étrangers, le risque accru de chômage et la pression sur les salaires? La libre circulation a permis d'introduire un contrôle sur les salaires et les conditions de travail. Les expériences faites depuis sept ans et documentées par l'Institut de recherche conjoncturelle de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (KOF) montrent que les travailleurs européens arrivés en Suisse disposent en général d'un haut degré de qualification. Ces derniers ne

concurrent pas les salariés résidents, mais répondent à des besoins en main-d'œuvre non satisfaits. Le KOF estime même que cet apport a contribué à la création de près de 200'000 emplois.

Si l'UDC et ses comparses faisaient preuve d'honnêteté, ils exposeraient clairement les

conséquences de leur refus. Une Suisse qui verrait augmenter sensiblement le nombre des clandestins travaillant dans des conditions inhumaines. Une Suisse qui perdrait des postes de travail qualifiés exportés vers l'Europe par des entreprises soucieuses de préserver leur accès aux marchés. Une Suisse isolée qui,

le cas échéant, tenterait de négocier avec l'Union européenne des solutions de rechange, mais en situation de faiblesse – pensons au dossier fiscal, au secret bancaire notamment. Bref tout le contraire de la Suisse indépendante, forte et fière que prône l'UDC.

Sans-papiers: le fédéralisme de la compassion

Mieux vaut s'appuyer sur l'opinion publique que sur une réglementation trop précise pour un traitement humain des cas de rigueur

Albert Tille (12 janvier 2009)

L'occupation d'église à Zurich par des sans-papiers a soulevé une vaste controverse médiatique au tournant de l'année. C'est, en apparence, un scénario analogue à celui vécu dans le canton de Vaud, à propos du sort de 523 requérants d'asile déboutés. Mais la similitude est trompeuse. A Zurich, les défenseurs des sans-papiers s'en prennent vertement à l'autorité cantonale qui applique sans discernement la loi fédérale pour expulser les étrangers (non requérants d'asile) en situation irrégulière. A l'inverse, dans le cas vaudois, Berne sommait les autorités cantonales, trop généreuses, de faire taire leur compassion et leurs sentiments humanitaires.

A Zurich, l'autorité applique avec fermeté la nouvelle loi fédérale sur les étrangers. Logique. Elle a été plébiscitée il y a deux ans par 68% du peuple suisse et même 69% des Zurichois. Mais ladite loi, pilotée en fin de course par Christoph Blocher, prévoit certaines exceptions à sa

rigueur dans l'expulsion des étrangers en situation irrégulière. Ainsi, son ordonnance d'application permet d'octroyer une autorisation de séjour dans les cas individuels d'extrême gravité (art 31). Les cantons ont la charge d'examiner ces cas de rigueur et de soumettre ceux qu'ils estiment dignes d'attention à l'Office fédéral qui tranche. En une année les cantons ont déposé à Berne 944 demandes. Elles ont été jugées acceptables à près de 90%. Mais Zurich n'a présenté que 4 cas de rigueur, contre 300 pour Berne, l'autre grand canton.

Les défenseurs zurichois des étrangers sans titre de séjour dénoncent cette inégalité de traitement selon les cantons. Pour eux, le fédéralisme suisse ne saurait justifier une compassion à géométrie variable.

Mis sous pression par une réalité chiffrée incontestable, le conseiller d'Etat zurichois Hans Hollenstein a annoncé la

création d'une commission cantonale chargée d'examiner les cas de rigueur. Selon sa composition, ce nouvel organe de tri pourrait atténuer la sévérité zurichoise. Hollenstein veut également demander à Berne de fixer de nouvelles directives pour harmoniser les pratiques cantonales. Exercice pratiquement impossible. Pour préciser les exigences formulées à l'article 31 de l'ordonnance, il s'agirait de détailler, ce que l'on entend par «*intégration du requérant*», par «*sa volonté de prendre part à la vie économique*» ou par «*l'état de sa santé*». Une exigence du même article est plus facilement harmonisable, comme la durée de séjour en Suisse. Elle l'est déjà. Ainsi, dans la pratique, les cantons ignorent les cas de rigueur pour les étrangers qui sont en situation irrégulière Suisse depuis moins de 4 ans. L'ordonnance précise aussi que le requérant doit justifier de son identité. Zurich exige la présentation d'un passeport. Berne pourrait déclarer qu'une autre pièce d'identité suffit.